



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2014

### LISTE DES PRÉSENTS - POUVOIRS

**M. le Maire** : « Mesdames et messieurs nous allons pouvoir entamer ce 1<sup>ER</sup> Conseil Municipal du mandat qui nous permettra de délibérer avec efficacité, je l'espère sur les décisions concernant l'avenir de notre Ville. Je remercie le public nombreux, je reconnais d'ailleurs certains candidats qui se sont investis dans la campagne électorale, je les remercie d'être attentifs à notre mission, en tout cas celle qui a été confiée par les Raincéens. Je voudrais remercier l'ensemble des groupes d'être présent. Celui de Stéphane Lapidus, qui est là et celui d'Union pour Le Raincy, qui est aujourd'hui représenté. J'ai reçu aussi je crois des pouvoirs, de la part du Groupe Union pour Le Raincy, donc 3 pouvoirs, qui sont ceux que j'ai ici, Il s'agit donc de M Éric Raoult qui est excusé et qui donne pouvoir à Mme Marjorie Morise, Mme Virginie Tonnelier donne pouvoir à Mme Laura Haddad et M Montasser Charni donne pouvoir à M Pierre Marie Salle. Pour ce qui est de la Majorité nous avons un pouvoir de Mme Constant-Accoca qui donne pouvoir à Mme Mirabel-Larroque, M Morandini qui donne pouvoir à Mme Salomé SERY. Je vais tout de même donner la liste des présents :

**Présents** : M GENESTIER, M. CACACE, Mme DEJIEUX, M. BARRIERE, Mme RATEAU, M. BODIN, M<sup>me</sup> BIZOUERNE, M. CESAR, Mme MULLER-THINNES, Maires-Adjoints - Mme SULPIS, M.s MINELLI, MENEGOZ, Mmes MIRABEL-LARROQUE, RAKOVSKY, SONRIER, MM. GUALA, AGGOUN, Mme LAUZANNE, M. PILLON, Mme HALLAK-SABRA, MM. DATY, EGOUNLETI, Mmes PEPIN, SERY, M. SALLE, Mme HADDAD, Mme MORISE, M. LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme CONSTANT-ACOCA (pouvoir à Mme MIRABEL-LARROQUE), M. MORANDINI (pouvoir M<sup>me</sup> SERY), M. RAOULT (pouvoir à Mme MORISE), Mme TONNELIER (pouvoir Mme HADDAD), M. CHARNI (pouvoir M. SALLE),

### I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**M. le Maire** : « Il nous faut maintenant désigner un secrétaire de séance et comme il est de coutume, je propose que la benjamine de notre Assemblée Communale soit désignée et je vous propose donc la désignation de Salomé SERY. »

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SERY est nommée secrétaire de séance.

### II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

**M. le Maire** : « Comme vous le savez à chaque Conseil Municipal, Le Maire doit donner lecture des décisions qui ont été prises. Nous le ferons très prochainement, il y en a eu très peu de prises puisqu'il y en a eu 3, et l'ancienne équipe municipale avait pour coutume de faire en sorte que le Maire lise l'ensemble de ces décisions. Pour ne pas alourdir les débats, je vous propose que dans les prochaines séances nous puissions vous transmettre ces décisions, que vous puissiez en prendre connaissance et que je puisse prendre acte du fait que vous avez pris connaissance de l'ensemble des décisions. Je pense qu'il est important de ne pas toujours entendre le Maire parler ou lire la litanie de décisions, mais par ailleurs vous serez parfaitement informés en tant qu'élus municipaux. »

**Les Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal (du 3 Mars 2014) :**

Date	Service	N°	Nature	OBJET	Coûts (TTC)
10/03/201	Finances	14.012	Contrat	avec la Société JOJA pour un avenant au contrat de mise à disposition gratuite de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires	/
10/03/2014	Ressources Humaines	14.015	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'entraînement au maniement des armes de 3 agents de la Police Municipale	30, 00€
10/03/2014	Ressources Humaines	14.016	Convention	avec le CNFPT pour la formation préalable à l'armement pour un agent de la Police Municipale	1 765,50 €
07/04/2014	Intendance	14.018	Contrat	avec la société ADELYA pour la mise à disposition gratuite de distributeur de papier toilette	/

**Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.**

*M. le Maire : « Enfin je rappelle quelques élément de la Police de l'Assemblée, donc conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son Article L 2121-16 « Le Maire a seul la police de l'Assemblée et il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Bien évidemment vous comprendrez que je n'ai pas demandé ce soir à la Police Municipale de venir, je n'ai aucun souci. Il s'agit donc juste de rappeler quelques éléments d'ordre, le public peut se manifester par des applaudissements, mais sans intervenir à aucun moment dans les délibérations et dans les débats du Conseil Municipal. »*

### III. RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 MARS 2014

*M. le Maire : « Nous avons maintenant à approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 Mars, alors c'est un peu particulier car la plupart des élus, qui sont autour de la table, n'étaient pas présents à cette assemblée communale et je dois vous avouer que la Majorité Communale m'a demandé de ne pas participer au vote puisque ce n'était pas un élément réalisé en présence de la plupart. Je ne sais pas ce que fera l'opposition sur l'approbation de ce compte rendu, je demande d'abord si il y a des interventions ou des amendements à apporter sur ce compte rendu du Conseil Municipal du 3 Mars »*

*M. Salle : » Effectivement, la plupart d'entre nous étaient absents et donc n'a pas de motif à prendre part à cette approbation de compte rendu, Pour ceux qui étaient présents, je trouve qu'il y a des interventions qui sont un petit peu trop longues et des paragraphes un peu trop importants et des interventions de M. Genestier que je n'ai pas bien comprises. Donc nous nous abstenons. »*

*M. le Maire : «Si vous le souhaitez, je pourrais vous donner des explications hors séance, pour ne pas alourdir les débats »*

*M. Salle : « Avec plaisir. »*

*M. le Maire : » Si mon expression n'était pas claire, j'espère qu'elle le sera plus à partir de maintenant. Très bien, donc votre groupe s'abstient ? Le groupe de Stéphane Lapidus ?*

*M. Lapidus : « Je ferais la même chose compte tenu du fait que ce compte rendu fait partie déjà d'une autre époque. »*

*M. le Maire : « Donc très bien, explication technique pour les gens qui n'étaient pas là et pour l'ensemble du public, Si la Majorité Municipale ne prend pas part au vote, si M. Lapidus s'abstient, et si le groupe représenté par M. Salle s'abstient, il faudra tout de même qu'il y ait une voix pour. Donc je voterai pour l'approbation de ce compte rendu. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À 1 VOIX POUR (LE MAIRE), 7 ABSTENTIONS (Groupe UNION POUR LE RAINCY et M. LAPIDUS), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DU 3 MARS 2014.  
LES MEMBRES DE LA MAJORITE MUNICIPALE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.**

## 1.1 – DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le Maire** présente la délibération suivante :

« Sous le Contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**VU** les Articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération N° 2014-04-02 en date du 6 avril 2014, portant élection de Monsieur Jean Michel GENESTIER en qualité de Maire.

**CONSIDERANT** que l'application de ce texte permet plus d'efficacité et de rapidité dans la gestion courante des affaires municipales ;

**M. le Maire** : « Il est important, notamment pour le public, de comprendre l'importance de la délégation qui est proposée au vote de l'Assemblée Communale, donc je vous propose sauf si vous avez des questions, ce qui est le cas pour M. SALLE, de voter cette délégation, donc je laisse la parole à M. Salle. »

**M. Salle** : « Merci M. le Maire, j'ai regardé attentivement la délégation que vous nous proposez de voter avec celle qui avait été votée en 2008 à M. le Maire précédent, et j'ai remarqué avec un certain étonnement un peu amusé, que le seul article qui change, c'est celui qui concerne les actions en justice, alors que pendant la campagne on en avait beaucoup parlé au niveau des contentieux etc... Puisque l'on passe de 2 lignes à 6 lignes, alors ce n'est pas de nature à ce que l'on vote contre mais on va s'abstenir. »

**M. le Maire** : « Alors si je vous dis qu'il y a eu un avenant sur ce sujet en 2012, à cette occasion les pouvoirs de l'ancien Maire ont été élargis, cette année-là. De fait vous comprendrez qu'il y a aussi une évolution du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait que la législation permet d'évoluer et d'apporter des pouvoirs qui peuvent être réduits ou qui peuvent être accrus pour les Maires. Donc voilà, c'est notre réponse. Il n'y a rien de politique dans tout cela, vous savez que mon type de gestion ne sera pas empreint d'une politique politicienne, mais surtout de la gestion de la Ville, Y a-t-il d'autres observations ? »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupe UNION POUR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'accorder délégation à Monsieur Jean Michel GENESTIER, Maire du Raincy, pour la durée de son mandat et pour toutes les matières énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des Droits de Voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au « a » de l'Article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même Article, et de passer les actes nécessaires ;
- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par Décret ainsi que toute décision concernant leurs Avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les Cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charge ;
- 10° - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11 ° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12 ° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 ° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 ° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme ;
- 15 ° - d'exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16 ° - d'agir en justice pour le compte de la Ville du Raincy, en demande ou en défense, ou en intervention volontaire et pour toute procédure (engagée ou à engager) au fond ou par voie de référé ; et ce, devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et tout ordre de juridiction (administratif judiciaire...). Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui pourraient être saisies des affaires susvisées ;
- 17 ° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;
- 18 ° - de donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 ° - de signer la Convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la Convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L 332-11-2 de ce même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 ° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21 ° - d'exercer, au nom de la Ville et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22 ° - d'exercer, au nom de la Ville, le droit de propriété défini aux Articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'Article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1.2 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le Maire** présente ce point à l'ordre du Jour :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections du 23 et 30 mars 2014, et après l'installation du nouveau Conseil Municipal, le Maire propose d'adopter son Règlement Intérieur.

**VU** la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à d'Administration Territoriale de la République,  
**VU** l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation des villes d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,  
**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,  
**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014  
**VU** les Délibérations N° 2014.04.02 et N° 2014.04.04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**M. le Maire** : « Je préviens le public que je n'ai pas eu de contact direct avec les membres de l'opposition. On a souhaité envisager tous les cas de figure, pour ce Règlement Intérieur qui est quand même l'élément qui nous permettra de vivre pendant les 6 prochaines années et donc de répartir la parole et de pouvoir s'exprimer, de vivre à travers les Commissions. J'ai souhaité que l'ensemble des groupes, dans leur expression, soit respecté. Par ailleurs, il y aura une modification du Groupe de la Majorité Municipale sur au moins 1 point que je vous exposerai ensuite, mais je laisse peut être la parole à l'ensemble de l'Assemblée, et en particulier aux groupes de l'opposition. »

**M. Lapidus** : « M. le Maire on a effectivement la lecture du Règlement Intérieur, avec les délibérations. Il est vrai qu'il aurait été bien de nous le donner un tout petit peu en amont, pour qu'on puisse l'étudier et éventuellement y apporter des modifications ou des amendements. Comme ça dans un premier temps je n'ai pas grand-chose à dire, effectivement on verra dans le temps s'il est à modifier ou à amender et que vous accepteriez de modifier, mais compte tenu du peu de temps qu'on a eu pour l'étudier, je n'ai pas eu le temps de faire une réunion avec l'ensemble des colistiers, pour l'étudier d'une manière plus approfondie. »

**M. le Maire** : « Donc très bien. C'est bien noté, on est resté dans les 5 jours francs. Ce que je souhaite préciser, parce que franchement on était contraint, parce qu'il faut reprendre contact avec l'ensemble de l'Administration Municipale, mettre en place une organisation car là, vraiment on est en train de mettre en place une nouvelle organisation. Je souhaite remercier les membres de la Majorité Municipale qui ont particulièrement travaillé et qui se sont fortement investis pour que vous ayez cette proposition, en temps et en heure, mais je retiens la suggestion de Stéphane Lapidus, c'est aujourd'hui un vote sur le Règlement Intérieur et si on voit que certains éléments sont à modifier en cours de mandat, j'aurais plaisir à les proposer au vote de notre Assemblée. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pierre Marie SALLE »

**M. Salle** : « Merci M. le Maire, nous avons de nombreuses objections à formuler. La première sur la date, parce que faire un Conseil Municipal entre les fêtes religieuses d'un culte et les fêtes religieuses d'un autre culte, essentiellement pour modifier un Règlement Intérieur, il ne nous semblait pas qu'il y avait une telle urgence, d'autant plus que le législateur vous donne six mois pour le modifier, éventuellement et enfin parce que un Règlement Intérieur c'est un peu comme une Constitution. Nous en avons voté un en 1995, nous en avons voté un autre en 2008, à l'unanimité après avoir fait un groupe de travail, qui a duré pendant assez longtemps, et d'ailleurs que vous aviez salué en son temps. Nous sommes donc un peu étonnés que l'on nous présente au 1<sup>er</sup> Conseil un nouveau Règlement. »

**M. le Maire** : « Ça va trop vite ? Non ? »

**M. Salle** : « Pardon ? Non ce n'est pas une question que cela aille trop vite ou pas, on est capable de suivre vous verrez. Mais c'est une question, puisqu'il paraît que vous avez plein de choses à faire, il nous paraissait qu'il y avait des choses plus importantes à faire que de changer un Règlement Intérieur, qui de plus se présente de façon très différente tant dans la forme que sur le fond et donc il n'est pas très facile de s'y rapporter, mais pour le peu que l'on s'y rapporte, tout ce que l'on peut dire, et j'en ai un certain nombre et je peux vous les énumérer, c'est que cela va dans un sens un peu restrictif, on peut le passer en revue, mais par exemple sur l'article 4, vous parlez de convocation mais vous ne parlez pas de synthèse. J'espère que nous aurons droit tout de même à avoir des comptes-rendus de synthèse. Les Commissions, on y reviendra après car c'est un point à lui tout seul, La Présidence, on ne parle pas de rapporteur non plus, bon enfin il y a un certain nombre de choses qui auraient dû être précisées. On ne peut poser des questions que deux Conseils sur trois, un Conseiller ne peut s'associer plus d'une fois par an à une demande de création de missions d'information ou d'évaluation. Il y a des délais même qui sont réduits, Il y a même une petite faute juridique puisqu'il y a trois manières différentes d'exprimer, enfin voilà un certain nombre de remarques. Naturellement si un groupe de travail était constitué, nous nous ferions un plaisir d'être positifs et de proposer des modifications. »

**M. le Maire** : « M. Salle, juste une chose vous savez ce que je voulais, c'était vous le proposer lors du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas pu le faire. Sérieusement, la démocratie passe par la présence, moi je suis très content que vous soyez là et je suis très heureux qu'on puisse débattre. Que cela vienne de vous alors que vous savez très bien que l'opposition n'a pas pu s'exprimer comme elle le voulait et comme elle le devait durant le dernier mandat, je trouve que cela est un peu exagéré. Je vais vous faire une proposition, comme je viens de le faire auprès de M. Lapidus et comme je vais le faire auprès de vous, sur l'organisation des débats. »

**M. Salle** : « Écoutez, écoutez, je ne rougis de rien, avant de parler du précédent Conseil, puisque vous voulez qu'on en parle. J'espère que vous me redonnerez la parole, puisque vous limitez aussi le temps d'intervention, etc...., J'ai encore des choses à dire là-dessus. Le dernier Conseil, nous ne sommes pas venus pour différentes raisons, on peut s'en exprimer ici. Le premier Conseil était pour désigner le Maire et les Adjoints et vous vous doutez que nous n'allions pas voter pour vous, et nous savions que nous ne serions pas Adjoints. Donc M. Lapidus était là c'est très bien mais si on avait pensé d'une façon ou d'une autre qu'on avait nui à la Démocratie Locale et à la gestion de la Ville, nous serions venus. Par ailleurs, notre tête de liste était malade et nous avait demandé une certaine forme de solidarité, et enfin compte tenu du caractère un petit peu sordide de la campagne précédente, il n'était pas aberrant que nous ne soyons pas là. Je ne vous parle pas là en mon point de vue personnel, je vous parle de ce que nous avons décidé ensemble après concertation. »

**M. le Maire** : « Ce que je suis en train de vous dire très clairement, c'est que je souhaitais, et je l'avais dit à la Majorité Municipale, proposer qu'il y ait un groupe de travail pour qu'on aille vite. On n'a pas tout le temps devant nous, on doit faire évoluer cette Ville et assez rapidement. Il y a plein de dossiers à traiter et il faut qu'on puisse régler entre nous l'organisation de nos débats, si on doit faire des modifications on les fera. Vous n'avez pas eu le temps de traiter le dossier en 5 jours ; je le comprends parfaitement, et je vous propose simplement que l'on puisse reprendre dans un prochain Conseil Municipal, mais peut être dans 6 mois, après que l'on ait approuvé ce Règlement Intérieur. »



**M. Salle :** « Si vous avez tant de choses importantes à faire, je ne comprends pas, alors que nous avons un Règlement Intérieur correct qui avait été approuvé à l'unanimité après un groupe de travail, pourquoi s'être précipité toutes affaires cessantes. Ça c'est le premier point. Le deuxième point, si vous vouliez nous proposer un groupe de travail, vous pouviez nous contacter par téléphone. Les gens de la Mairie peuvent en témoigner et deuxièmement ce n'est pas à 15 jours, vous pouvez aussi proposer aujourd'hui un groupe de travail, et on a six mois pour pouvoir voter ce Règlement d'autant plus que je ne vois pas vraiment ce qu'il y avait à changer dans le précédent. Je voulais revenir sur le fond maintenant, vous proposez et on y reviendra tout à l'heure sur les Commissions, mais vous proposez...

**M. le Maire :** « Écoutez, M. Salle finit son intervention et j'y répondrai. »

**M. Salle :** « Ce que je disais, c'est que sur ce Règlement Intérieur, on a un problème là encore je dirais, dans le sens de l'efficacité, je pense qu'on a tort de mettre la composition des Commissions Communales dans le Règlement Intérieur, parce que telles qu'elles sont proposées, elles auront sans doute à évoluer puisqu'elles sont plutôt tracées autour du profil des Adjointes qu'autour des sujets à débattre et il aurait mieux valu dire comment les Commissions sont traitées, comment on les fait et les voter après d'ailleurs, on les vote après alors ce que je voulais dire sur les Commissions, c'est ce que compte-tenu de mon expérience de 19 ans de Mairie, c'est préférable, je crois, que les Commissions épousent les contours des services municipaux et il y a un certain nombre de Commissions qui traitent de thèmes transversaux. Par exemple rien que pour la Vie Économique, La Commission 1 : « Urbanisme et Vie Économique », la Commission 3 : « Conseil Économique et Environnemental », la Commission 4 : « Finances et Bâtiments », donc on est sur 3 Commissions, pareil pour les Services Techniques : « il y a Commission 4 : Finances et Bâtiments », il y a Commission 2 : « Vie des quartiers, Sécurité, Voirie, Environnement et Cadre de Vie » et Commission Grands Projets et Habitat. Donc il n'y en a que 3 qui me paraissent convenablement dimensionnées. C'est « Affaires Sociales, Santé, Séniors, Logement et Emploi », « Sports » et « Culture, Fêtes et Cérémonie, Vie Associative et Devoir de Mémoire ». Les remarques que je fais ne sont pas polémiques, je les fais dans l'intérêt du bon fonctionnement. Je trouve que 1/ on aurait dû sortir les Commissions du Règlement Intérieur, et que 2/ on devrait faire des Commissions qui épousent plus le contour des services que les délégations. »

**M. le Maire :** « Est-ce que vous avez des amendements à faire sur le Règlement ou pas ? »

**M. Salle :** « Ce que nous souhaitons, comme M. Lapidus, on conserve ce Règlement Intérieur actuel qui a été voté à l'unanimité, et qu'on instaure un groupe de travail dans lequel nous serons positifs et dans lequel nous essayerons de proposer au mieux un nouveau Règlement pour lequel je répète le Code des Collectivités Territoriales nous accorde 6 mois. »

**M. le Maire :** « La parole est à Stéphane Lapidus. »

**M. Lapidus :** « Pierre Marie je n'ai pas dit qu'il fallait conserver l'ancien Règlement, j'ai dit simplement que celui-ci était une base de travail, dans la mesure où le Maire et sa nouvelle équipe majoritaire accepterait d'éventuelles modifications, en cours de mandat, je n'ai pas d'obstructions majeures à formuler ce soir. Simplement c'est que par le passé, il y avait certes un Règlement Intérieur voté à l'unanimité mais il n'était en rien respecté. Donc je préfère à la limite voter un Règlement où je suis sûr qu'il va être respecté plutôt que de voter un Règlement dont je suis sûr qu'il ne sera pas respecté. Simple petite explication de texte, je voudrais savoir concernant l'article 37 et 38 quelle différence faites-vous entre les questions d'actualité et les questions thématiques ? Car effectivement ce n'est pas complètement clair pour moi. »

**M. le Maire :** « Je vais répondre à Stéphane Lapidus mais je répondrai à Pierre Marie bien évidemment. Oui, il y avait un amendement de la Majorité, effectivement ce n'était pas très clair, sur l'avant dernier alinéa de l'article 37. Plutôt que d'écrire « les questionnements devront durer 30 mn et la réponse 4 à 5 mn, on propose d'écrire : « Chaque questionnement devra durer au plus 3 mn et la réponse 4 à 5 mn soit 7 à 8 mn par question. Un droit de réponse bref pourra être accordé par le Maire ou son remplaçant, effectivement si le Maire n'est pas là ce qui pourra être le cas, au Conseiller Municipal ayant posé la question. Est-ce que c'est plus clair ? »

**M. Lapidus :** « Effectivement 30 mn me paraissent un petit peu beaucoup dans la durée. Simplement, qu'entendez-vous par questions d'actualité et communications thématiques ? »

**M. le Maire :** « Alors les questions d'actualité, c'est ce qui peut se passer dans la Ville et qui génère en fait une réaction de la part des élus de façon individuelle ou par groupe. Les questions thématiques, ce sont des questions ciblées sur les Affaires Scolaires, sur l'Urbanisme, voilà. Mais tout ceci peut se recouper, mais on a voulu faire une différence effectivement entre ces 2 typologies de questionnement. Je vais maintenant me permettre de répondre à Pierre Marie Salle.

On ne va pas vivre sur le passé mais tout de même, vous avez remarqué qu'il y a eu des élections, que la Majorité n'est plus la même qu'avant et très largement d'ailleurs, il y a eu quand même 54,4% de Raincéens qui se sont portés sur la liste que j'ai l'honneur de diriger. Il nous fallait quand même avoir une proposition d'organisation très différente. Si nous avons fait le choix, et on y a réfléchi avant, enfin on ne fait pas les choses comme ça, en jetant les dossiers en l'air.

*Donc si nous avons fait le choix que les Commissions soient réglées sur des thématiques gérées par chacun des Maires-Adjoints, c'est parce que nous avons constaté, en particulier sous l'ancienne mandature, que l'opposition doit être plus importante dans les Commissions thématiques, sur un sujet. Donc on s'est dit tout groupe humain a ses habitudes de vie. Effectivement au départ les Commissions seront bien remplies et puis chacun verra l'intérêt qu'il a à participer, en tant que Conseiller Municipal, sur tel ou tel sujet, mais on a voulu donner beaucoup plus de force aux Commissions pour qu'il y ait beaucoup plus de présence. Le fait est de constater, et j'ai constaté, et les autres membres ont constaté, encore une fois la position de l'opposition dans la mandature précédente, nous a poussé à changer cette organisation. Si on constate d'ici 1 an ou 2 qu'il y a des modifications à réaliser, effectivement nous les réaliserons.*

*Vous savez on n'est pas figé et très sincèrement, je ne me comporterai pas comme dans l'ancienne équipe, sur la mise au pas de l'opposition municipale. Je ne mettrai pas l'opposition municipale au pas, je la laisserai parler dans la mesure où les débats seront clairs et compris par tout le monde et en particulier par vous M. Salle, et dans ce sens je pense que l'on arrivera à avoir une véritable démocratie qui sera éclairée. Je pense qu'elle n'a pas été éclairée dans le passé, on ne va pas toujours parler du passé mais je pense qu'elle ne l'a pas été, donc si elle peut l'être ce sera mieux. Vous voyez en plus l'exercice qu'on fait là maintenant, il y a 6 ans au bout de 5 mn vous n'auriez plus eu la parole. Là je vous la laisse et je pense qu'il est important qu'on puisse avoir cet échange parce qu'il est important que je sache et que la Majorité Municipale sache quelles sont les intentions de l'Union pour Le Raincy, la liste qu'aujourd'hui vous représentez. »*

**M. Salle :** « *Merci M. le Maire. Donc il est vrai que j'ai du mal à vous comprendre et à l'écrit et à l'oral. »*

**M. le Maire :** « *C'est souvent, c'est souvent, En général, il n'y a que vous mais l'essentiel c'est que les Raincéens eux nous aient compris. »*

**M. Salle :** « *Pour le reste, c'est bien gentil des paroles et des intentions, mais moi je regarde les actes et au niveau des actes, j'observe que votre délégation au Maire qui vous donne plus de droit, d'acter en justice que le précédent même s'il paraît qu'avant on actait trop, et j'observe qu'on change tout de suite le Règlement Intérieur sans faire de groupe de travail, ni faire appel à la démocratie locale alors que la dernière fois on avait fait un groupe de travail et on l'avait voté à l'unanimité. Donc voilà nous voterons contre ce Règlement Intérieur. »*

**M. le Maire :** « *C'est parfait c'est enregistré. Ce que je voudrais dire M. Salle c'est que le Maire actuel n'a pas plus de pouvoirs que l'ancien. Je vous ai dit tout à l'heure mais vraisemblablement vous ne m'avez pas bien entendu ou je ne me suis pas bien exprimé. Il y a eu une évolution législative en 2012 qui donne la possibilité au Maire d'aller en justice. Nous, nous avons observé pendant 13 ans sans pouvoir nous exprimer et vous au bout d'1/4 d'heure vous dites que rien ne va. »*

**M. Salle :** « *Non, moi je suis un homme heureux, mais attendez je suppose que vous n'allez pas gérer ainsi pendant 6 ans. M. Lapidus il parle de la forme et de la pratique alors. »*

**M. le Maire :** « *Depuis ¼ d'heure vous ne cessez de dire que rien ne va. »*

**M. Salle :** « *Mais M. le Maire, vous n'allez peut être pas me croire, mais je préfèrerais que tout aille, je suis là pour être positif mais vous n'aviez ni la possibilité ni l'intention de faire de Commission et de Règlement intérieur de façon consensuelle. »*

**M. le Maire :** « *Merci c'est acté et s'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vais demander à l'Assemblée Communale d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Raincy. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR, 6 CONTRE (Groupe UNION POUR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**M. le Maire :** « *Il nous fallait très vite pour désigner les Conseillers Municipaux dans les différentes structures représentant le Conseil Municipal, M. Salle vous savez j'ai très bien perçu qu'il y avait des fêtes religieuses et si le Conseil Municipal d'installation a eu lieu un dimanche après-midi c'est parce qu'il n'y avait ni shabbat et que la messe du dimanche matin était célébrée. Donc, ce n'est pas à moi qu'il faut le faire. Mais vous donnez l'impression que vous ne comprenez pas ce que je dis. »*

**M. Salle :** « *Il me semble que le dimanche matin il y a eu une messe »*

**M. le Maire :** « *Et bien c'est ce que je suis en train de vous dire. Mais que voulez-vous si il y a un problème d'onde, on va essayer de régler la perception de mes paroles et c'est vraiment ce que je viens de dire. Mais si à chaque fois, vous êtes en contre point sur les choses que j'annonce, je pense que nous aurons du mal à nous comprendre. »*

### 1.3 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

**M. le Maire** expose le point suivant :

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de créer des commissions, et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 23 et 30 mars 2014, il est décidé de créer des Commissions Communales permanentes.

L'objectif est de :

- confirmer le rôle d'instance représentative de chaque Commission Communale,
- de renforcer la compétence de chaque Conseiller dans ses points d'intérêt.

Monsieur Le Maire propose la création des Commissions Communales permanentes suivantes :

- 1 Urbanisme et vie économique ;
- 2 Vie des quartiers, sécurité, voirie, environnement et cadre de vie ;
- 3 Petite Enfance, jeunesse, communication, nouvelles technologies et relations avec le Conseil Économique et Environnemental du Raincy ;
- 4 Finances et bâtiments ;
- 5 Affaires sociales, santé, seniors, logement et emploi ;
- 6 Grands projets et habitat ;
- 7 Affaires scolaires, commerce et animation ;
- 8 Sports ;
- 9 Culture, vie associative, jumelages, fêtes et cérémonies, devoir de mémoire.

Il convient de rappeler que ces Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de Délibérations intéressant leur domaine d'activités. Elles doivent se réunir avant chaque séance du Conseil Municipal.

**VU** l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** les Délibérations N° 2014.04.02 et N° 2014.04.04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**M. Lapidus** : « *Oui juste, mon vote sera l'abstention, bien évidemment aucune animosité vis à vis des Maires Adjoints, simplement c'est une décision de la Majorité et je ne suis pas dans la Majorité, Donc mon vote sera l'abstention.* »

**M. le Maire** : « *Parfait, y a-t-il d'autres explications de vote ? M. Salle ?* »

**M. Salle** : » *Nous voterons contre pour la raison que j'ai évoquée tout à l'heure, mais bien évidemment sans aucune animosité pour les Maires-Adjoints, et dont certains sont des amis.* »

**M. le Maire** : » *Bon donc d'accord. Je ne sais plus quel grand poète disait l'amitié c'est réciproque, mais bon c'est probablement le cas.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 6 CONTRE (Groupe UNION POUR LE RAINCY) et 1 ABSTENTION (M. LAPIDUS) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la création des Commissions Communales permanentes suivantes :



- 1 Urbanisme et vie économique ;
- 2 Vie des quartiers, sécurité, voirie, environnement et cadre de vie ;
- 3 Petite Enfance, jeunesse, communication, nouvelles technologies et relations avec le Conseil Économique et Environnemental du Raincy ;
- 4 Finances et bâtiments ;
- 5 Affaires sociales, santé, seniors, logement et emploi ;
- 6 Grands projets et habitat ;
- 7 Affaires scolaires, commerce et animation ;
- 8 Sports ;
- 9 Culture, vie associative, jumelages, fêtes et cérémonies, devoir de mémoire.

## 1.4 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

**M. le Maire** aborde la délibération suivante :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de déterminer la composition des Commissions Communales permanentes.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des Conseillers composant chaque Commission et désigne ceux qui siégeront dans chacune d'elle.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris des Commissions d'Appel d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Élus au sein de l'Assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges dans chaque Commission. Le Conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Afin de respecter l'esprit de la Loi Administration Territoriale de la République (ATR), chaque Commission est présidée par le Maire-Adjoint en charge de la délégation et Monsieur le Maire propose de limiter à 10 le nombre d'Élus dans chaque Commission, répartis comme suit :

- 5 à 7 représentants de la liste "Réussir Le Raincy",
- 2 représentants de la liste "Union pour Le Raincy"
- 1 représentant de la liste "Le Raincy à Venir".

**VU** l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux le 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** les Délibérations N° 2014-04-02 et N° 2014-0-4-04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la Délibération du 16 avril 2014 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la Loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**M. le Maire** : « Nous avons voulu respecter la proportionnalité des votes au travers de cette délibération pour que la Démocratie puisse s'exprimer. Ce qui nous paraît évident. Ce qui fera donc 5 à 7 représentants de la liste " Réussir Le Raincy ", 2 représentants de la liste " Union pour Le Raincy ", 1 représentant de la liste " Le Raincy à Venir ". Est-ce que sur cette proposition il y a des prises de paroles ? »

**M. Salle** : « Merci M. le Maire, sur la composition des Commissions, nous ne sommes évidemment pas d'accord, parce que là encore, on nous parle de démocratie de transparence. J'ai entendu sur une transposition d'un blog célèbre dans notre Ville, que dans votre discours, vous vouliez faire travailler l'opposition, mais j'observe que vous ne respectez pas la proportionnalité puisque nous avons eu presque 36% des voix, donc ce qui fait minimum 3, et M. Lapidus 1 et cela vous laisse une majorité absolue puisque vous avez 6 représentants dans chaque Commission, donc nous estimons que nous devrions avoir 3 représentants . J'observe puisque j'ai ressorties les délibérations, en 2008 qui étaient aussi intéressantes que c'est ce que nous avons fait en son temps; j'ai vu avec mon avocate qui a des textes juridiques sur la proportionnelle. »

**M. le Maire :** « Les contentieux....., vous savez je vais essayer de les éliminer. »

**M. Salle :** » Non mais c'est une avocate au sens large du terme. »

**M. le Maire :** « Mais il n'y a aucun problème là-dessus. »

**Mme MORISE :** « J'interviens non pas en tant qu'avocate mais en tant que Conseillère Municipale. J'ai vu que vous aviez prévu dans le Règlement Intérieur que pour les Commissions Communales, les membres devaient être choisis à la représentation proportionnelle au plus fort reste alors que la Loi ne prévoit pas au plus fort reste mais tout simplement à la proportionnelle. Sachant évidemment que si on prévoit une représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est évidemment beaucoup plus restrictif qu'une réelle représentation proportionnelle. »

**M. le Maire :** « Je reçois votre message mais je ne sais pas si vous avez saisi notre volonté d'ouverture, comme je l'ai indiqué et comme elle a toujours été proposée par la liste « Réussir le Raincy » et donc par la Majorité Municipale. Nous enverrons des invitations à tous les Conseillers Municipaux et il y aura les membres permanents qui seront élus ce soir, tout du moins désignés ce soir comme nous l'avons proposé, mais si vous voulez que l'ensemble des membres de votre groupe intervienne en Commissions ou soit présent en qualité d'auditeur, c'est possible. Cela changera par rapport à avant et vous aurez tout loisir à être tous les 6 présents dans les Commissions municipales. Donc il y aura effectivement 2 représentants de votre groupe et 1 représentant de la liste de M. Lapidus, en l'occurrence lui-même et vous pourrez assister, on comptera naturellement sur votre présence, à chacune des Commissions Municipales, voilà.

Ce que nous souhaitons à travers le Règlement Intérieur, c'est qu'il puisse y avoir des voix délibératives mais comme vous le savez il y a très peu de votes dans les Commissions thématiques mais c'est plutôt une Instance qui permet de recueillir le positionnement et les réactions des Conseillers Municipaux et qui devrait pouvoir permettre d'amender et modifier certaines délibérations, puisque ça sert à cela. Ce que nous allons essayer de faire, M. Salle, c'est en particulier de réunir dans les temps les Commissions, on évitera le plus possible de réunir les Commissions le soir du Conseil Municipal. Vous pouvez bien regarder votre téléphone portable, mais ce que je vous dis là c'est quand même important. Ça va changer, Le changement il va passer par là. Alors j'ai parlé d'évolution, c'est tout de même important et j'ai demandé aux Adjoints, ça va être très difficile pour le vote du Budget Municipal, parce que ça va être très contraint et que l'ancienne équipe municipale n'avait pas voté le Budget. Nous le ferons, dans les temps avant le 30 avril, mais il est clair pour nous que nous réunirons - et c'est une demande que j'ai formulée auprès des Adjoints - les Commissions très en amont, qu'il y aura de plus des Commissions en dehors des Conseils Municipaux, pour que de façon thématique, on puisse débattre sur des thèmes particuliers. Le thème de la Santé, de l'Urbanisme enfin tous ces thèmes qui fédèrent et qui construisent la Ville du Raincy ; ainsi les Conseillers Municipaux pourront, en dehors des Conseils Municipaux, se réunir et pourront en parler et je suggère même que l'opposition puisse nous proposer des réunions thématiques si nous n'avons pas toutes les idées nécessaires au bon fonctionnement de la Ville. C'est quand même une véritable ouverture. »

**M. Salle :** « Ce qui me gêne encore là un petit peu, c'est que là encore on est dans les promesses, dans les paroles verbales et non pas dans les faits. Moi, ce que je vous demande, M. le Maire, ce n'est pas de nous octroyer le droit d'assister en spectateurs à des Commissions, je vous demande simplement de respecter la Loi. Je peux vous le lire : « dans le principe du respect de la Loi, il y aura une représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée Municipale et qui assure à chacune des tendances représentée en son sein la possibilité d'avoir au moins 1 représentant dans chaque Commission. Donc, je vous demande simplement de respecter la Loi. Si vous ne voulez pas la respecter, ne la respectez pas mais ce n'est pas la peine de nous promettre de respecter les choses. »

**M. le Maire :** « Je note vos propos, concernant le respect de la Loi. Ça commence très bien. Vous savez que je suis Maire depuis près de 15 jours et vous me demandez de respecter des sujets qui dépendent de mon prédécesseur. Je ne vais pas souvent parler du passé mais il y a un moment où on va rectifier les choses et dire les choses. »

**M. Salle :** « À quel moment j'ai parlé de votre prédécesseur ? C'est vous qui en parlez. »

**M. le Maire :** « Mais vous n'arrêtez pas en disant que dans les Commissions précédentes, il y avait une représentativité , etc... »

**M. Salle :** « Mais je croyais qu'il y avait une continuité du Service Public, ce n'est pas votre prédécesseur qui a fait les Commissions actuelles et qui nous fait que deux représentants. »

**M. le Maire :** « Non mais qu'est-ce que vient faire la continuité du Service Public dans l'histoire ? Qu'est-ce que vient faire la continuité du Service Public, M. Salle répondez à la question ? »

**M. Salle** : » Je vais vous répondre dès que vous serez calme M. Genestier, »

**M. le Maire** : « Non mais attendez, vous n'allez pas me faire le coup des six dernières années, ça ne marchera pas Donc concrètement, répondez à la question qu'est-ce que vient faire la continuité du service public ici ? »

**M. Salle** : » Je vous répète que je fais référence à ce que l'Assemblée Communale avait voté en 2008, lors de l'installation du précédent Conseil. »

**M. le Maire** : « Donc j'ai raison vous parlez sans cesse du passé. »

**M. Salle** : « Vous avez raison donc on a raison de régresser ? Non mais attendez pourquoi est-ce qu'on n'accorde pas les mêmes droits, qui sont d'ailleurs les droits légaux, parce que vous criez bien fort contre votre prédécesseur, mais il respectait mieux la Loi et mieux l'opposition que vous ne le faites. »

**M. le Maire** : » Les Raincéens l'ont compris et ils l'ont bien compris récemment voyez-vous. »

**M. Salle** : « Non mais écoutez, ce qu'ils ont compris c'est que la flagornerie fait partie de votre personnage. »

**M. le Maire** : » Bon moi ce que je vous propose c'est de... »

**M. Salle** : « Prouvez moi que j'ai tort... »

**M. le Maire** : « A qui vous parlez là, à qui vous parlez M. Salle ? Donc plus sérieusement, on vous propose ceci, et pour Stéphane Lapidus, on ne pouvait pas faire plus puisqu'il est seul dans son groupe, il était difficile de faire autrement. Nous vous demandons au niveau de l'opposition de nous proposer deux noms représentant la Liste « Union pour le Raincy » et nous vous proposons également au travers du Règlement Intérieur de convier chaque Conseiller Municipal ; et donc nous enverrons à chaque Conseiller Municipal une information sur l'organisation de la réunion thématique et de la tenue de chacune de ces Commissions. C'est une ouverture, on n'est pas en train de négocier. On vous propose simplement quelque chose. Soit vous êtes d'accord, soit vous n'êtes pas d'accord.

**M. Salle** : « Alors on va vous donner des noms tout naturellement parce que nous participerons mais on n'est pas d'accord parce que ne respectez pas la Loi et que vous nous octroyez un droit de participer alors que vous nous devez tout simplement trois sièges. »

**M. le Maire** : « Très bien, parfait, alors dites-nous sur la Commission.... Pardon, Roger Bodin ? »

**M. Bodin** : « Nous sommes 33 élus autour de cette table, c'est mathématique : vous avez le droit à 1,8 représentants dans chaque Commission. »

**M. Salle** : « Où est ce que vous avez appris ça. Mais enfin Roger Roger tout de même, non mais attendez je vais vous répondre. C'est le parlementarisme rationalisé : si vous avez 26 sièges parce que vous avez la moitié des sièges plus votre côte part sur l'autre côté. Vous le savez parfaitement. »

**M. Bodin** : » C'est simple c'est mathématique, 33 divisé par 5 = 6. »

**M. Salle** : « Non mais moi aussi j'ai une calculatrice, 35,9% des voix, donc plus de 33%, donc sur 10 élus on a droit à au moins 3 élus, je comprends que vous vouliez garder la majorité. »

**M. le Maire** : « Bon allez très bien, on enregistre les positions arithmétiques de chacun. On vous propose de nous donner 2 noms pour chacune des Commissions. Si c'est M. Salle qui représente la liste « Union pour Le Raincy », quels sont vos noms pour la Commission Urbanisme et Vie Économique ? »

**Mme Morise**: « M. Raoult et M. Charni. »

**M. le Maire** : « Pour la Commission de M. Cacace ? »

**Mme Morise** : « M. Charni et M. Salle »

**M. le Maire** : « Très bien Pour la Commission de Mme Dejeux ? »

**Mme Morise** : « Mme Tonnelier et Mme Morise. »

**M. le Maire** : « Pour les finances et les Bâtiments ? »

**Mme Morise** : « M. Salle et M. Charni. »

**M. le Maire** : « Pour la Commission de Mme Rateau Affaires Sociales ? »

**Mme Morise** : « M. Raoult et M. Charni. »

**M. le Maire** : « Très bien, Grands Projet et Habitat de Roger Bodin ? »

**Mme Morise** : « M. Charni et Mme Morise. »

**M. le Maire** : « La Commission de Mme Bizouerne ? »

**Mme Morise** : « Mme Morise et Mme Haddad. »

**M. le Maire** : « Et pour la Commission des Sports de M. César ? »

**Mme Morise** : « M. Raoult et Mme Morise. »

**M. le Maire** : « Et enfin pour la Commission de Mme Muller-Thinnes ? »

**Mme Morise** : « Mme Haddad et Mme Tonnelier. »

**M. le Maire** : « Je propose également pour M. Lapidus, qui est seul de son groupe qu'il puisse désigner deux personnes de sa liste qui puissent le représenter mais ces personnes n'auront pas voix délibérative, elles pourront être considérées comme des auditeurs à raison bien évidemment d'une personne de la liste que vous avez représentée lors des élections municipales. »

**M. Lapidus** : « Je vous remercie M. le Maire de cette proposition, j'apprécie votre ouverture démocratique, j'en accepte a priori les modalités. Acceptez que je puisse tout de même en parler avec mes colistiers et je vous donne une réponse dans les 48 h. Personnellement j'y suis favorable parce qu'effectivement je ne pourrai pas participer à tout et c'est bien que nous puissions tout de même apporter notre part de travail dans chaque Commission. Donc je vous en remercie ; simplement, si cette proposition est agréée et nous l'agréerons, je souhaiterais que ce soit formulé dans le Règlement Intérieur pour qu'il n'y ait aucune contestation dans le futur sur cette modalité particulière. »

**M. le Maire** : « De toute façon, nos échanges sont actés dans le cadre d'un Procès-Verbal in extenso, donc déjà en soi les choses seront actées mais on pourrait effectivement proposer un amendement du Règlement Intérieur sans aucun souci et on le proposera lors d'un prochain Conseil Municipal. »

**M. Lapidus** : « Autre chose, dans votre composition des membres de la Majorité il y a des commissions avec 6 membres et des Commissions avec 8 membres, d'autant plus que celle dirigée par Véronique, elle est déjà reprise et par contre dans celle de Bernard vous n'êtes que 6. »

**M. le Maire** : « J'ai précisé tout à l'heure que la Majorité Municipale avait entre 5 et 7 sièges dans chaque Commission. Donc, on acte ça comme ça et nous devons approuver cette délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et 6 CONTRE (Groupe UNION POUR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** la composition des Commissions Communales permanentes.

## 1.5 – COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

**M. le Maire** présente le point qui suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il est décidé de créer des Commissions Spécialisées.

L'initiative de la mise en place des Commissions spécialisées incombe au Conseil Municipal. Ces Commissions peuvent être formées à tout moment, et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le Conseil Municipal qui détermine lui-même, leur objet, leur composition et leurs conditions de fonctionnement.

Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal. Elles associent :

- les Élus municipaux,
- les représentants des administrés et des associations,
- des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales ;

**VU** l'Article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal ;

**VU** l'Article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** les Délibérations N° 2014.04.02 et N° 2014.04.04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**M. le Maire** : « *En ce qui concerne ces Commissions, il est proposé, 4 représentants de la Majorité, 1 représentant de la liste Union pour Le Raincy, et sans laisser de possibilité à M. Lapidus. Bien évidemment, là encore, je propose à M. Lapidus qu'il puisse être auditeur du Centre Communal d'Action Sociale. Je voudrais savoir s'il y a des réactions de la part des deux groupes d'opposition ou même de la Majorité.* »

**M. Salle** : « *Donc pour le CCAS, vous nous rajoutez un titulaire ? Bon d'accord, donc pas de remarque là-dessus.* »

**M. le Maire** : « *Non je rectifie, dans le dossier on avait un manque de 2 lignes, et notamment en ce qui concerne la représentation en tant que membres titulaires du groupe « Union pour Le Raincy ». En membres permanents nous proposons Véronique Dejeux, Chantal Rateau, Gilbert Minnelli, Noelle Sulpis, donc c'était cela la modification, et 1 représentant pour le Groupe « Union pour Le Raincy.* »

**M. Salle** : « *Nous devons nous concerter avant de vous donner une réponse, si vous le permettez* »

**M. le Maire** : « *Je vous en prie, pour autant on ne va pas faire de suspension de séance.* »

**M. Salle** : « *Mme Haddad.* »

**M. le Maire** : « *Donc Mme Haddad pour le CCAS. Donc je vous propose de voter pour l'ensemble des Commissions Communales ou des Conseils qui vous sont proposés mais peut-être qu'il faut que vous nous indiquiez pour chacune vos représentants. Je pense en 1<sup>er</sup> lieu à la Commission Administrative des Élections et de révision des listes électorales,*

**M. Salle** : « *Mme Morise* »



**M. le Maire :** *C'est noté, Donc Stéphane Lapidus en fait bien partie. Nombre d'élus désignés pour la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, 1 titulaire et 1 suppléant, il s'agit bien évidemment de deux membres de la Majorité. Le groupe de travail chargé de réviser le Règlement Local de Publicité, d'ailleurs on va le réunir d'ici à quelques semaines, en tous les cas avant le mois de juin, vous avez un représentant de la liste « Union pour le Raincy » ?*

**M. Salle :** *« Mme Morise »*

**M. le Maire :** *Très bien, Stéphane Lapidus en fait partie également. Commission Communale d'Attribution des Logements Aidés : alors ça vous voyez c'est une Commission que l'on va réunir, je le dis parce que c'est important quand même de savoir qu'on va la réunir, alors qui proposez-vous ? »*

**M. Salle :** *« M. Raoult »*

**M. le Maire :** *« C'est très bien parce qu'on va pouvoir au moins échanger sur ce sujet. Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées, là ce sont trois membres de la Majorité, Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ? un représentant de « Union pour Le Raincy »*

**M. Salle :** *« M. Charni »*

**M. le Maire :** *« M. Stéphane Lapidus en fait partie. Le Conseil des droits et des devoirs des Familles ce n'est que la Majorité, la Caisse des Écoles où là on fonctionne comme cela avait été le cas auparavant, Il y a donc 5 membres titulaires, 5 suppléants, et donc un représentant de la liste « Union pour Le Raincy »*

**M. Salle :** *« Juste une petite explication de texte, si on est suppléant, cela veut dire que si le titulaire est là on ne siège pas ? »*

**M. le Maire :** *« Clairement ça veut dire ça, mais c'était comme cela avant. »*

**M. Salle :** *« Oui mais vous m'avez expliqué que ce n'était pas bien avant. »*

**M. le Maire :** *« Oui tout à fait, tout à fait, mais quand vous n'avez que 5 représentants, c'est toujours difficile effectivement. Ce que je vous propose c'est d'être auditeur libre et d'être d'un côté représentant de l'Union pour Le Raincy et en tant que suppléant au même titre que M. Lapidus et que vous puissiez venir à chacune des réunions. »*

**M. Salle :** *« Non mais on est un petit peu gêné, on ne vous désigne personne alors puisqu'on pourra venir quand même et qu'on aura un suppléant qui ne viendra pas. »*

**M. le Maire :** *« Oui mais si un membre de la Majorité vient à manquer, vous pourrez suppléer ce membre de la Majorité à ce moment-là. »*

**M. Salle :** *« M. Charni »*

**M. le Maire :** *« Alors le CCAS, nous en avons parlé en préambule, et nous avons acté le fait que c'était Mme Haddad pour le groupe « Union pour Le Raincy » tout en maintenant la proposition faite à M. Lapidus. Pour les Conseils d'école, alors là comme vous le savez, c'est la Majorité Municipale, et je crois que c'est nouveau, mais il faut deux représentants par école.*

*Je vais peut-être vous les donner parce que c'est quand même important, pour la maternelle La Fontaine c'est M. Gilbert Minelli et Melle Salomé Sery. Pour l'école élémentaire La Fontaine : C'est Mme Sophie Mirabel-Larroque et M. Daty, pour la maternelle Thiers : M. GUALA et Mme Hallak-Sabra, pour l'école élémentaire Thiers Mme Sulpis et Mme Lauzanne, et pour la Maternelle Les Fougères Mme Pépin et M. Morandini et enfin pour l'école élémentaire Les Fougères Mme Dejieux et M. Aggoun ; Le Comité d'Œuvres Sociales Le maire de droit, puis Mme Constant-Accoca et Mme Sonrier, Pour le Comité Technique Paritaire c'est vraiment de la gestion qui est liée à la Majorité Municipale puisque l'on parle du personnel, et je crois cette fois ci que j'ai fait à peu près le tour. Selon les propositions qui ont été faites et amendées par nos débats, je soumetts à l'approbation de l'Assemblée. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupe UNION POUR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** la composition des Commissions spécialisées.

## 1.6 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

**M. le Maire :** *On aborde maintenant un sujet qui est bien spécifique qui est la Composition de la Commission d'Appels d'offres :*

Suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, il est décidé de composer la Commission d'Appels d'Offres.

Le Code des Marchés Publics expose que pour les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics Locaux, une ou plusieurs Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent sont constituées. Une Commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un Marché déterminé.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appels d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, de 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Rappelons que les Conseillers membres de la Commission d'Appels d'Offres sont désignés par le Conseil au scrutin secret.

Les résultats doivent être portés au procès-verbal de la séance.

**VU** l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

**VU** l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** les Délibérations N° 2014.04.02 et N° 2014.04.04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**M. le Maire :** *« Pour la Majorité Municipale, il y aura 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants et pour la liste Union Pour Le Raincy 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant. Je ferai la même proposition à M. Lapidus pour qu'il puisse être auditeur de cette Commission. C'est exactement la même composition qu'en 2008 mais un peu inversée, voilà. Vous savez, on va les réunir beaucoup plus souvent les Commissions d'Appels d'Offres. »*

**M. Salle :** *« Ce que je voudrai dire c'est qu'effectivement lorsqu'on regarde la proportionnelle au plus fort reste, on a aussi sorti nos machines à calculer, c'est que si vous faites 2 listes nous aurons 1 siège en suppléant et vous aurez 4 sièges et 4 suppléants. Donc pour ce qui nous concerne nous souhaitons faire 1 seule liste avec 4 et 1 cela nous convient très bien. Cela étant comme il est écrit dans les textes que l'on doit représenter toutes les listes donc je trouverai normal que la présence de M. Lapidus soit officialisée en lui octroyant un siège, je trouverai cela très positif et allant dans le sens de la nouvelle démocratie. »*

**M. le Maire :** *« Si je voulais faire du Salle dans le texte je dirais, donc vous laissez votre siège à M. Lapidus, mais malheureusement M. Lapidus ne peut pas siéger au sein de cette Commission. »*

**M. Salle :** *« J'étais en train de vous expliquer que nous avons un malheureux siège qui nous est d'ailleurs dû par le suffrage universel. Donc voilà, maintenant je ne serai pas plus royaliste que le roi. C'est juste une remarque .... »*

**M. le Maire :** *« Très bien et merci de votre remarque et je maintiens la proposition qui a été faite à la fois à Stéphane Lapidus selon la proportionnalité que nous avons constatée et qui est de 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour la liste majoritaire et 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la liste Union pour Le Raincy. Pouvez-vous nous donner le nom des personnes ? »*

**M. Salle :** *« Le titulaire sera Mme Morise et le suppléant M. Charni. »*

**M. le Maire :** *« Très bien pour ce qui est de la Majorité Municipale, il s'agit de Michel Barrière, Chantal Rateau, Kamel Aggoun, Houda Hallak-Sabra, en qualité de titulaires, et en tant que suppléants, il y a Bernard Cacace, Pierre Yves Menegoz, Ghislain Guala et Sabine Lauzanne, et M. Salle qui désignez-vous ?*

**M. Salle :** *« Mme Morise en titulaire et Montasser Charni en suppléant »*

*M. le Maire : « Donc c'est noté, »*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la composition de la liste des délégués à la Commission d'Appels d'Offres selon représentation proportionnelle au plus fort reste.

**A DÉSIGNÉ** les membres de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

### Délégués titulaires

- Michel BARRIERE
- Chantal RATEAU
- Kamal AGGOUN
- Houda HALLAK-SABRA
- Marjorie MORISE

### Délégués suppléants

- Bernard CACACE
- Pierre Yves MENEGOZ
- Ghislain GUALA
- Sabine LAUZANNE
- Montasser CHARNI

## **1.7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS**

*M. Le Maire aborde la délibération qui vient ensuite*

Suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il est décidé de composer la Commission Communale de Délégation de Services Publics.

Plusieurs services publics font l'objet d'une exploitation, confiée par Délégation de Services Publics, par des entreprises privées.

La Municipalité, soucieuse de respecter le principe de transparence de la vie économique et des procédures publiques, maintient la Commission Communale de Délégation de Services publics.

Elle permet de vérifier si le respect du droit de publicité ainsi que les conditions du délégataire sont bien remplies conformément aux dispositions législatives.

Afin que toute convention de Délégation de Service Public soit étudiée au mieux, Monsieur Le Maire propose que sa composition soit la même que celle de la Commission d'Appels d'Offres.

**VU** la Loi 93.122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la Loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public,

**VU** les Articles L 1411-1 à L1411-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics locaux,

**VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** les Délibérations N° 2014-04-02 et N° 2014-04-04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

*M. Le Maire : « C'est la même composition pour la Majorité Municipale, mais pour vous ? Ce n'est pas la même chose ? M. Salle ?*

*M. Salle : « Heu non, les noms ont changé, nous avons désigné M. Salle Titulaire et Mme Morise Suppléante »*

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** que la composition de la Commission Communale de Délégation de Services Publics sera la même que celle de la Commission d'Appels d'Offres.

**DESIGNE**, dans les mêmes conditions que précédemment, les membres de la Commission Communale de Délégation de Services Publics comme suit :

### Délégués titulaires

- Michel BARRIERE
- Chantal RATEAU
- Kamal AGGOUN
- Houda HALLAK-SABRA
- Pierre –Marie SALLE

### Délégués suppléants

- Bernard CACACE
- Pierre Yves MENEGOUZ
- Ghislain GUALA
- Sabine LAUZANNE
- Marjorie MORISE

## 1.8 – DÉSIGNATION DES ÉLUS SIEGEANT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

**M. le Maire** présente le point suivant :

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de créer des commissions, et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes et syndicats, auxquels la Ville du Raincy est adhérente.

Ainsi, il existe plusieurs catégories :

- 1 - Établissements publics,
- 2 – Établissements scolaires,
- 3 – Établissements médico-sociaux,
- 4 – Syndicats intercommunaux,
- 5 – Divers.

Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** les Délibérations N° 2014-04-02 et N° 2014-04-04 en date du 6 avril 2014 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**M. le Maire** : « Ce sont de fait des membres de la Majorité Municipale car ils représentent la Ville dans les organismes extérieurs. Il est important que nos représentants soient présents. Y a-t-il des remarques ? »

**M. Salle** : « S'agissant de postes relevant de la gestion municipale, nous ne ferons pas de remarque mais nous nous abstenons puisque c'est vous qui choisissez. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupe UNION POUR LE RAINCY et M. LAPIDUS) et APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PROCÈDE** à la désignation des Élus délégués dans les organismes extérieurs.

## 1.9 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

**Monsieur le Maire** présente les motivations du point suivant :

Les Préfets de Département sont chargés auprès des communes, de poursuivre les actions destinées à renforcer les liens entre la nation et ses forces armées. Il s'agit notamment de promouvoir l'esprit de Défense auprès des jeunes, lesquels constitueraient une réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la réussite, converger par un relais local. C'est la raison pour laquelle le Ministère de la Défense a instauré au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de **Conseiller Municipal en charge des questions de Défense**.

Celui-ci a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'informations régulières et susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne ou de s'occuper du recensement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la candidature de M Christian PILLON, Conseiller Municipal, afin de représenter la Ville du Raincy pour les questions de Défense.

**VU** Le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** la Délibération N° 2014.04.02 en date du 6 avril 2014 portant élection du Maire,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**M. le Maire** : « M. Salle vous avez des observations ? »

**M. Salle** : « Apparemment M. PILLON est plutôt un spécialiste de changement de liste, mais nous ne savions pas qu'il était un spécialiste des questions de Défense. Cela dit nous nous abstenons puisque c'est vous qui choisissez, »

**M. le Maire** : « Abstenez-vous de faire des attaques personnelles, pour la bonne tenue du Conseil Municipal. »

**M. Salle** : « C'est un constat c'est tout. »

**M. le Maire** : « Écoutez franchement c'est limite entre le constat et l'attaque. »

**M. Pillon** : « Vous auriez pu vous abstenir de votre remarque désobligeante. »

**M. Salle** : « Oui mais ça m'a fait plaisir de le dire. »

**M. le Maire** : « C'est bon, je propose donc que M. Pillon soit nommé pour s'occuper des relations avec le Ministère de la Défense. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe UNION POUR LE RAINCY et M. LAPIDUS) et APRES EN AVOIR DELIBERÉ,**

**DÉSIGNE** Monsieur Christian PILLON, Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

## **1.10 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN QUALITÉ DE « CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**M. le Maire** présente la dernière délibération :

Par courrier en date du 6 Mai 2009, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a souligné l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les Villes ; il a invité chaque Conseil Municipal à désigner un Élu « Correspondant sécurité routière ».

Cet Élu est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure..) et de proposer, au Conseil Municipal, des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les Associations concernées, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des Élus « Correspondants sécurité routière » du Département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'Élu « Correspondant sécurité routière » présente chaque année, au Conseil Municipal, un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.



Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Mariannick PEPIN en qualité de « Correspondante sécurité routière

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014,

**VU** la Délibération N° 2014-04-01 en date du 6 avril 2014 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** la Délibération N° 2014-04-02 en date du 6 avril 2014 portant élection du Maire,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 7 avril 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe UNION POUR LE RAINCY et M. LAPIDUS) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** Madame Mariannick PEPIN, Conseillère Municipale, en qualité de « Correspondant sécurité routière ».

**M. le Maire :** « *Le Conseil Municipal a été relativement rapide et a donné lieu à de passionnant débats et ce sera l'occasion de débats lors de notre prochain Conseil Municipal, Je voudrais quand même informer le Conseil Municipal du fait que comme je m'y étais engagé, parmi les actions notamment dans les prises de contrôle de cette Ville, j'ai souhaité réunir Vendredi dernier l'ensemble du personnel municipal de façon à avoir un même discours qui soit entendu par tous et pour que cette nouvelle politique qui est une évolution par rapport au passé et bien soit parfaitement comprise. Pour que nous puissions, de la part de l'exécutif en particulier, accompagner le personnel municipal dans un nouveau comportement et dans une action encore plus efficace en direction de la Population. C'est donc une 1<sup>ère</sup> étape, je rencontrerai comme j'ai commencé à le faire, l'ensemble des chefs de service et des membres du personnel composant chacun de ces services Ce sera un des éléments fondateurs de cette nouvelle politique.*

*Dans les éléments que je souhaitais également porter à votre connaissance en tant qu'information à l'Assemblée Communale, nous allons lancer un audit financier comme je m'y étais engagé, mais aussi un audit organisationnel, du personnel et nous mènerons une étude approfondie sur les contentieux de la Ville de façon à avoir un éclairage le plus large possible Au vu de cela , nous n'aurons pas les résultats des enquêtes qui nous permettrons d'appuyer cette nouvelle politique municipale mais il est important que nous puissions avoir cet éclairage. En fonction des bases qui nous seront fournies, nous mènerons cette politique municipale. C'est la raison pour laquelle le Budget qui sera soumis à vos votes le 29 avril aura pour objectif de poser la possibilité pour nous de poursuivre dans le cadre de la continuité républicaine, la gestion municipale et bien évidemment nous soumettrons ensuite un Budget Modificatif à priori au moment du Compte Administratif.*

*Donc je compte beaucoup sur vous en particulier ssur mon Adjoint en charge des Finances qui a pris en main le sujet avec brio, et qui en cela est supporté par les personnels municipaux. Donc il est important que vous voyez à peu près notre volonté, notre volonté ce sera aussi de communiquer très fortement avec la Population, c'est la raison pour laquelle des supports de communications seront délivrés aux Raincéens, une lettre du Maire, un bulletin municipal, et nous reverrons de fond en comble le site internet qui aura pour objectif surtout l'interactivité avec la population. Bien évidemment le Raincy a les pieds ancrés dans ses racines mais en même temps nous devons positionner la Ville dans une certaine modernité ; J'ai trouvé dans ces premiers jours de mandat, que la modernité avait été oubliée, et donc il est très important que nous puissions apporter un signal fort à la population en terme de communication et de montage d'outils qui nous permettent d'être en connexion permanente avec l'ensemble des Raincéens.*

*Voilà donc une série d'éléments qui vous permettent de mieux comprendre ce qui nous a occupé pendant ces journées et qui a fait effectivement que nous nous sommes attelés que ce soit le Maire ou les adjoints et aussi bien évidemment les Conseillers Municipaux, à mettre en place une ardeur forte pour que nous puissions le plus rapidement nous mettre au service des Raincéens.*

*Je voudrais vous signaler lorsque les actions seront mises en place et engagées et en particulier la Braderie le 18 Mai c'est ce qui avait été acté comme tel par l'ancienne majorité. Et bien évidemment, cette braderie sera mise en place, et contrairement à tous les bruits qui courent dans le Raincy et qui disent que le Maire va supprimer toutes les braderies ; et bien non le Maire ne supprimera pas toutes les braderies, les brocantes, mais il ne figera pas non plus sa politique culturelle sur les braderies et les brocantes. Il fera une politique d'animation qui sera beaucoup plus tournée vers les Raincéens que vers les intervenants extérieurs à la Ville et sur le reste effectivement je compte beaucoup sur Cécile Muller Thinnes pour que nous puissions avoir une véritable politique culturelle, nous aurons tout loisir de pouvoir débattre de cela en commission.*

*Nous pourrions aussi si vous le souhaitez, que ce soit sur une demande de la Majorité ou des oppositions, avoir des Conseils Municipaux qui soient dédiés à certains sujets, je pense qu'il est important que l'on puisse débattre beaucoup plus profondément, non pas par rapport au passé mais même par rapport à une ville classique. Je crois qu'il est essentiel que les élus puissent s'exprimer. Le Conseil Municipal on y passe 2 heures, 3 heures quelques fois mais je pense que c'est une Assemblée où nous n'avons malheureusement pas assez de temps pour pouvoir débattre sur certaines orientations et on peut trouver de bonnes idées partout. Donc nous consacrerons quelques Conseils Municipaux sur des sujets dédiés qui permettront à chacun de s'exprimer et de faire avancer un peu plus en avant notre bonne ville du Raincy.*

*Voilà ce que je voulais vous dire pour conclure, vous remercier tous de l'ardeur que vous avez pu mettre dans le travail, en particulier pour la Majorité Municipale mais je sais aussi maintenant que les oppositions seront présentes et qu'elles pourront agir pour le bien des Raincéens. En tous les cas c'est le souhait que nous formulons communément pour la Ville du Raincy. Je vous propose que nous nous retrouvions en séance du Conseil Municipal le 29 avril La date limite étant le 30 avril pour voter le Budget de façon exceptionnelle cette année en raison des élections et que les Commissions et bien vous y soyez le plus nombreux possible pour débattre et échanger avec les adjoints en charge de ces délégations ; Je vais laisser la parole à M. Salle qui veut donner les conclusions de son opposition.*

**M. Salle :** *» Ha non pas du tout les conclusions appartiennent au Maire, Je voulais simplement faire une remarque et poser une question. La remarque c'est que vous nous avez parlé d'un audit financier, vous nous avez parlé aussi que vous souhaitiez diminuer les impôts ; si vous arrivez déjà à ne pas les augmenter ce sera déjà bien, avec ce que nous prépare le Gouvernement, »*

**M. le Maire :** *« Je n'ai jamais dit que je diminuerai les impôts.*

**M. Salle :** *« J'avais vu une vidéo pendant la Campagne. »*

**M. le Maire :** *« Non, non, non, vous devriez reprendre la vidéo. »*

**M. Salle :** *« Si. Vous deviez faire des économies, des économies d'énergies. »*

**M. le Maire :** *« Non mais c'est terrible ce que vous êtes en train de dire, ne confondez pas économies d'énergie et baisse des impôts, enfin c'est différent quand même. On peut très bien ne pas parler des mêmes choses mais il y a un moment où il ne faut pas tout confondre et insinuer les choses. On parle d'économies d'énergie, on parle de baisse d'impôts c'est totalement différent. J'ai dit que je n'augmenterai pas les impôts je n'ai pas dit que je baisserai les impôts. »*

**M. Salle :** *« Très bien, »*

**M. le Maire :** *« J'ai dit parallèlement que nous ferions des économies d'énergie et que nous baisserions notre consommation, parce que nous en avons besoin et qu'il faut que ce poste soit suivi le plus précisément possible. »*

**M. Salle :** *« Vous voyez que j'ai du mal à vous comprendre. »*

**M. le Maire :** *« On le sait depuis le début et cela fait des années. »*

**M. Salle :** *« Ce que je voulais aussi rajouter c'est qu'en matière d'audit si vous voulez commencer les économies tout de suite, c'est qu'en date de l'année 2014 et qui a été fait par le percepteur de la Ville, c'est que ces conclusions sont des charges de fonctionnement maîtrisées, une capacité d'autofinancement suffisante pour absorber les annuités de la dette, une trésorerie abondante, un endettement en baisse et parfaitement maîtrisé, mais des marges de manœuvres qui restent réduites. Ceci étant pour vous faire faire des économies. Ceci était ma remarque. Ma question étant et ce que vous avez du nouveau quant à la problématique de préemption au Plateau ? »*

**M. le Maire :** *« Pour le moment, j'ai rencontré le Préfet. Après l'avoir rencontré tout en étant dans l'opposition à de nombreuses reprises, et je viens de le rencontrer en tant que Maire. Et vous savez la 1<sup>ère</sup> question que je lui ai posée, M. Le Préfet m'accorderiez-vous la possibilité de préempter en tant que Maire ? Avoir la police de l'Urbanisme ? Et il m'a répondu « tout dépendra de la politique que vous allez mener sur la Ville. Donc je l'ai revu une 2<sup>e</sup> fois et il y a plutôt une bonne nouvelle, c'est que le droit de préemption, et bien le Maire du Raincy l'a recouvré. Et cela fait 15 jours maintenant, vous voyez, C'est pas mal, non ? Mais vous savez on s'occupe vraiment, et ça le droit de préemption il avait été retiré à la Ville du Raincy et à son 1<sup>er</sup> Magistrat en Septembre 2011. »*

**M. Salle :** *« C'est une excellente nouvelle ce qui veut dire qu'il n'y aura pas préemption sur le 4 Télégraphe ? »*

**M. le Maire :** *« La préemption, elle a eu lieu avant que je ne sois élu et le Préfet a appliqué son droit de préemption. Le droit de préemption s'applique à un moment ; Le Maire du Raincy ne l'avait plus et le Préfet l'a appliqué par défaut en retrait du droit de péremption du Maire du Raincy. C'est en cela que le droit de préemption s'est appliqué sur ce bien. J'ai parlementé avec le Préfet et je l'ai récupéré. Très clairement si vous voulez parler de logements sociaux, la préemption a lieu. J'attends la réponse du Préfet pour savoir s'il suspend cette préemption. Cette préemption qui est déléguée à un acheteur que sont les 3 F. Si jamais nous n'obtenions pas cela, parce que le Préfet ne peut pas revenir sur toutes ces décisions, nous avons des armes possibles pour pouvoir empêcher les 3 F de réaliser l'opération ; très clairement si cela ne nous convient pas et si cela va dans le*

*sens qui a été décidé par L'Etat. Nous respecterons la loi SRU, dans le sens où comme vous le savez c'est soit le paiement d'une pénalité, soit la construction de logements sociaux. Nous avons un objectif qui est fixé par la loi, ce sera une négociation avec le Préfet et c'est l'objet d'un rendez-vous que nous avons prévu le lendemain du Lundi de Pâques. Le Préfet je pense l'avoir vu beaucoup plus souvent en 15 jours qu'il n'a pu voir certains Maires de ce Département en 9 mois, Date à laquelle il a pris ses fonctions. Donc je ne vous cache pas que parmi les sujets je l'ai interpellé sur la Gendarmerie, où il me paraît important de gérer le problème social, défini par les familles dites « SDF » et qui ont été installées ici par l'Etat et donc il faut trouver une solution impérativement et donc j'en suis à mon 3<sup>e</sup> rendez-vous sur le sujet. Un avec le Préfet et les deux autres avec des Services qui nous permettront j'espère de régler le problème social et de pouvoir enclencher très rapidement tous les éléments qui nous permettent de définir un avenir pour ce site. On a essayé d'aller au plus vite mais il est vrai que lorsque vous avez une équipe municipale qui sort et qui n'a pas tous les pouvoirs de Police dévolus à un Maire, et bien c'est plus compliqué. Non, ne fronchez pas les sourcils à chaque fois, vous donnez l'impression que je parle en Javanais. Et bien il faut pouvoir reprendre l'ensemble des droits pour pouvoir gérer la Ville le plus correctement possible. Avoir tous les pouvoirs de Police c'est quand même très important. Et si je parle de Police, c'est juste pour faire un lien avec les caméras, pour vous dire qu'elles fonctionnent mais il faut savoir qu'elles n'ont pas fonctionné pendant 4 ans, maintenant elles fonctionnent et je peux vous dire, après m'être déplacé avec le 1<sup>er</sup> adjoint et après avoir rencontré le Maire de Villemomble sur place au CSU, le Centre de Surveillance Urbain, nous avons pu constater qu'en une quinzaine de jours, grâce à ces caméras, il y a eu 5 arrestations. On ne va pas non plus comptabiliser les arrestations, mais cela veut dire qu'on peut mettre un peu plus en sécurité une Ville, quand les moyens techniques sont effectifs et efficaces. Ils ne l'ont pas été, ils le sont maintenant.*

*Merci au public d'avoir été attentif durant tout ce temps et à très bientôt. »*

Fin de la séance à 22 h 30

**Jean Michel GENESTIER**  
**Maire du Raincy**